

Conditions générales de vente

1. Présentation

La SAS Nautilus (ci-après dénommée “la société” ou “la maison de ventes”) est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques tel que défini aux articles L321-1 à L322-16 du Code de Commerce. Elle agit donc en tant que mandataire des propriétaires des biens ou de leurs représentants, ceci afin de procéder à l’adjudication desdits biens au mieux-disant des enchérisseurs. Les présentes conditions générales de ventes visent à régir les relations entre la maison de ventes et les enchérisseurs, que la vente ait lieu en live, online ou de gré à gré. En participant à ces ventes, les enchérisseurs sont donc réputés accepter les présentes conditions générales de ventes, qui pourront toutefois être modifiées ; les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des enchérisseurs potentiels préalablement à la vente, et ces modifications seront indexées au procès-verbal de la vacation.

2. Avant-vente

a. Description lots

Avant chacune des ventes aux enchères, la société met à disposition du public un catalogue physique ou numérique comportant une description des lots présentés rédigée par la maison de ventes, éventuellement assistée d’un expert mentionné au catalogue, ainsi qu’une estimation de chacun desdits lots.

Ces descriptions peuvent être sujettes à rectifications, annoncées verbalement lors de la présentation des lots et consignées dans le procès-verbal de la vacation. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, avec une marge d’erreur raisonnable. Ces descriptions sont rédigées en l’état des connaissances disponibles au moment de la vente, et engagent la responsabilité de la maison de ventes et de son expert.

Aucune autre garantie n’est donnée, étant donné que seul le vendeur est responsable des vices cachés et de la potentielle garantie légale de conformité.

Les estimations sont effectuées sur la base de divers facteurs dont l’état, la provenance et les précédentes adjudications. Elles peuvent être sujettes à modification, et ne garantissent pas que le lot en question sera vendu dans la fourchette estimative. En outre, elles n’incluent pas les frais de vente et autres taxes et frais supplémentaires éventuels.

La maison de ventes peut à tout moment retirer un lot de la vente avant ou pendant celle-ci pour des raisons discrétionnaires. Ce retrait ne peut être considéré comme abusif ni donner lieu à réparation à l’égard des enchérisseurs.

i. Généralités

Les lots sont vendus dans l'état auquel ils se trouvent au moment de la conclusion de la vente. Ces états sont mentionnés au catalogue si nécessaire, et dépendent notamment du matériau et de l'âge de l'objet. Si aucune mention n'est faite au catalogue, le lot est supposé être dans un état de conservation correct au vu de ses caractéristiques inhérentes et des pratiques en vigueur dans le marché de l'art relativement à ce type de lot. L'absence de mention au catalogue ou dans un rapport de condition n'implique donc pas que le lot soit exempt de dommages, usures ou restaurations non substantiels.

Les lots présentés font la plupart du temps l'objet d'une ou plusieurs photographies ; les défauts visibles sur celles-ci n'ouvriront lieu à aucune réclamation, étant entendu que l'acquéreur est supposé en être pleinement conscient. Il est par ailleurs entendu que les photographies, si elles visent à fournir une image la plus proche possible du lot, peuvent différer légèrement de celui-ci, notamment en ce qui concerne la colorimétrie, variable en fonction des différents supports et traitements photographiques.

Les lots sont généralement visibles avant chaque vente en exposition en libre accès ou sur rendez-vous aux horaires et au lieu mentionné dans les informations relatives à la vente, ceci afin de permettre aux enchérisseurs potentiels de vérifier la conformité des lots à leurs attentes. L'acquéreur est donc réputé avoir pu examiner les lots avant leur mise en vente, et ne peut par conséquent se prévaloir d'une méconnaissance quant à leurs caractéristiques et défauts. S'il n'est pas possible d'exposer les lots, ceci sera mentionné expressément.

La maison de ventes peut fournir à titre gracieux aux enchérisseurs potentiels des rapports de condition précisant l'état d'un lot, si le lieu de stockage et la date de la vente le permettent.

Les mentions au catalogue sont réputées conformes au décret n°81-255 du 3 mars 1981 sur la répression des fraudes en matière de transactions d'œuvres d'art et d'objets de collection, et impliquent à ce titre les réserves relatives au dit décret.

La présence des clés n'est pas garantie en ce qui concerne les biens d'occasion.

ii. Bijoux et pierres

Les pierres précieuses, gemmes et matériaux organiques utilisés en joaillerie sont décrits tels que requis par le décret n°2002-65 du 14 janvier 2002 relatif au commerce des pierres gemmes et des perles. Par ailleurs, l'emploi du terme "pierre" suivi d'un nom de couleur désigne une pierre synthétique artificielle, ou une imitation de pierre gemme.

Les titres des métaux précieux sont indiqués en millièmes ou en carats (sur 24 carats).

iii. Horlogerie

La maison de ventes ne garantit pas ni ne vérifie, sauf mention contraire, le bon fonctionnement des montres, pendules et horloges, ni l'état des bracelets. Les horloges et pendules peuvent par ailleurs être exemptes de leurs poids, leurs pendules ou leurs clés. Les restaurations, modifications et numéros de série sont fournis dans la mesure du possible ; ces éléments sont toutefois fournis à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la maison de ventes.

iv. Vin et spiritueux

Les bouteilles peuvent être altérées en fonction de leur âge, de leur moyen de conservation et de transport : la maison de ventes n'est pas responsable des modifications des caractéristiques organoleptiques des bouteilles vendues.

v. CITES

Les lots comportant des matériaux issus d'espèces protégées au titre de la convention CITES sont mentionnés comme tels et soumis à des règles législatives strictes concernant le commerce desdits matériaux. Les acheteurs sont tenus pour responsables du respect de la législation en vigueur sitôt l'adjudication prononcée, notamment en ce qui concerne l'importation ou l'exportation de biens partiellement ou totalement composés de matériaux issus d'espèces soumises à la convention CITES. Par conséquent, la maison de ventes ne peut être tenue pour responsable de l'impossibilité d'exportation ou d'importation d'un lot, et les difficultés rencontrés par l'acquéreur dans ce cas de figure ne sauraient justifier d'un retard de paiement ou d'une annulation de la vente.

3. Pendant la vente

a. Inscription

Le mode normal et prioritaire d'acquisition en ventes aux enchères est la présence physique de l'acquéreur potentiel ou de son représentant en salle ; il est rappelé que le commissaire-priseur peut toutefois user de son pouvoir de police et refuser l'accès à la salle de vente à quiconque pour un motif légitime, sans que ne soit portée entrave à la liberté des enchères.

i. Ordres d'achat

La maison de ventes s'engage à honorer les ordres d'achat laissés par les participants à la vacation ; ces ordres doivent être écrits et signés. Dans le cas où deux ordres d'achat seraient portés à un montant identique, priorité sera donnée à celui reçu en premier par la maison de ventes.

ii. Enchères téléphoniques

Les enchères peuvent être relayées par téléphone lors de la vacation ; cette demande d'enchères téléphoniques doit être faite par écrit auprès de la société antérieurement à la date de la vente, et peut ne pas être acceptée en fonction de l'estimation du lot. La prise en compte des enchères par téléphone et Internet ne pourra engager la responsabilité de la maison de ventes en cas de dysfonctionnement ou de défaut d'exécution (erreur, interruption ou omission dans la réception des enchères).

iii. Live

Les acquéreurs potentiels ont la possibilité de s'inscrire sur diverses plateformes Live, et doivent pour ce faire accepter les conditions d'utilisation desdites plateformes. Pour enchérir en ligne, les enchérisseurs veilleront à s'enregistrer avant la vente. Cette participation peut être assortie d'une mesure de contrôle de la solvabilité financière de l'enchérisseur qui consiste en une demande de références d'un moyen de paiement à distance, de références bancaires voire d'un dépôt de garantie. La maison de ventes ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement lié à la plateforme ou à la connexion. Les frais inhérents à ces plateformes sont à la charge de l'acquéreur et seront ajoutés sur le bordereau d'adjudication par la maison de ventes, qui les collecte pour le compte des plateformes.

b. Caution

La maison de ventes se réserve le droit de demander à tout enchérisseur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt. La maison de ventes se réserve la possibilité de refuser l'accès à la vente à toute personne qui n'aurait pas satisfait à ces demandes.

c. Direction de la vente

Le commissaire-priseur dirige la vente et définit les paliers d'enchères. Si une enchère est portée à un montant jugé insuffisant, incohérent avec l'enchère précédente, ou de nature à perturber le bon déroulement de la vente, le commissaire-priseur peut ne pas la prendre en compte. Il dispose par ailleurs de la faculté d'exclure du lieu où se tient la vente toute personne qui agirait de nature à perturber la vacation.

d. Adjudication

La vente est conduite en euros, et le paiement se fait comptant. Toute enchère portée et toute adjudication est définitive. En cas de double enchère, le lot sera remis en vente, et tous les enchérisseurs présents peuvent participer à cette seconde mise en vente. Le plus offrant des enchérisseurs, tous moyens confondus, est acquéreur du lot sitôt le mot "adjudé" mentionné, moment la vente est réputée parfaite et le transfert de propriété opéré, et les lots acquis se trouvent dès lors sous la responsabilité de l'acquéreur, lequel est invité à retirer son lot dans les plus brefs délais. La maison de ventes décline toute responsabilité quant aux pertes et dommages qui seraient survenus postérieurement à l'adjudication du lot.

e. Prix de réserve

Le prix de réserve est le prix minimal en dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Le commissaire-priseur peut débiter les enchères en dessous de ce prix et enchérir pour le compte du vendeur, qui est lui-même empêché d'enchérir sur ses propres lots.

f. Droit de préemption

L'État ainsi que les personnes morales mentionnées à l'article L121-3 du Code du Patrimoine disposent de la faculté d'exercer leur droit de préemption tel que défini à l'article L123-1 et suivants du Code du Patrimoine, en se substituant au dernier enchérisseur. Ce droit de préemption pourra également être exercé dans les ventes totalement dématérialisées.

g. Ventes online

À l'occasion des ventes aux enchères publiques dématérialisées ou réalisées en salle en l'absence de tout public, l'adjudicataire non professionnel d'un lot dont le vendeur est un professionnel dispose d'un droit de rétractation conforme au droit commun de la consommation tel qu'en dispose l'article L221-23 du Code de la consommation. Si l'acquéreur d'un lot souhaite exercer ce droit, il dispose de 14 jours à compter de la prise de possession du lot et les

frais éventuels supportés à cette occasion sont à la charge de l'acquéreur. Afin de se prémunir de toute manoeuvre frauduleuse, la maison de ventes procédera à l'examen de l'intégrité des lots restitués dans le cadre d'une rétractation, et pourra demander à l'acquéreur de justifier sa décision, en particulier en ce qui concerne les biens particulièrement sujets à dépréciation, spéculation ou fraude.

4. Après la vente

a. Frais

Les frais de vente sont fixés, sauf mention contraire, à 25% TTC du prix d'adjudication, à la charge de l'acquéreur.

Dans les cas des lots judiciaires étant vendus pour le compte de la SELAS Étude Marzilli titulaire d'un office de commissaire de justice, les frais légaux de vente sont fixés à 11,9% HT (soit 14,28% TTC), à charge de l'acquéreur. Ils feront l'objet d'un procès-verbal judiciaire distinct.

Outre le prix d'adjudication et les honoraires acheteurs, l'adjudicataire devra régler tous les éventuels frais de conversion bancaires, taxes, frais de dossier et de stockage.

Il est à noter que, dans le cas d'enchères en ligne, les montants sont majorés des frais ci-dessous inhérents aux différentes plateformes :

- Interencheres : 3,6% TTC
- Drouot Live : 1,8% TTC
- Invaluable : 3% TTC
- Pour les ventes dématérialisées sur drouotonline.com : 3% TTC.

b. Bordereaux

Les bordereaux sont envoyés le lendemain de la vente.

c. Paiement

Les paiements se font au comptant et sont dûs immédiatement après l'adjudication, indépendamment de la volonté éventuelle de l'acquéreur de sortir les lots du territoire français. L'acheteur est tenu de régler personnellement le lot acquis et, en cas de paiement depuis un compte bancaire, doit être le titulaire dudit compte.

Les paiements en espèces sont acceptés jusqu'à 1000€ pour les résidents fiscaux français (particuliers ou professionnels) et jusqu'à 15.000€ pour les résidents fiscaux étrangers particuliers. Ces seuils s'entendent frais et taxes compris. Il n'est par ailleurs pas possible de scinder un bordereau en différents moyens de paiement.

d. Incidents de paiement

En cas de défaut de paiement, lorsque la vente est résolue ou le bien revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de

l'article L.321-14 du code de commerce, l'adjudicataire défaillant devra payer à la maison de ventes une indemnité forfaitaire égale au montant des frais acheteurs dont il était redevable, majorée des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal au-delà de 30 jours suivant la vente, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 €.

i. Folle enchère

En cas de défaut de paiement, lorsque le bien est revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L.321-14 du Code de Commerce, l'adjudicataire défaillant devra également payer à la maison de ventes,, agissant pour le compte du vendeur, la différence entre le premier prix d'adjudication et le second prix d'adjudication, si ce dernier est inférieur au premier, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus au vendeur et à la maison de ventes.

ii. Inscription au fichier TEMIS

Au delà de 30 jours suivant la vente, en sus des indemnités mentionnées supra, l'acquéreur défaillant est passible d'une inscription au fichier TEMIS visant à restreindre son accès aux ventes aux enchères.

e. Retrait des lots

Les lots acquis peuvent être retirés sur rendez-vous au lieu mentionné dans les informations relatives à la vacation. Les lots achetés seront conservés gracieusement 30 jours, après quoi des frais de stockage seront imputés à l'acquéreur en fonction du volume des lots :

- 5€ TTC par semaine par un lot tenant dans le creux de la main
- 10€ TTC par semaine par lot d'un volume de moins d'1m3
- 15€ TTC par semaine par lot d'un volume supérieur à 1m3

Toutefois, les véhicules font l'objet de frais de gardiennage spécifiques mentionnés dans les informations relatives à la vacation.

Il est à noter que les lots judiciaires doivent souvent être récupérés dans un délai très court (également mentionné dans les informations de ventes et les notices des lots concernés), faute de quoi ils seront réputés abandonnés sans préjudice du règlement des bordereaux d'adjudication par l'acquéreur.

Aucun achat ne sera délivré avant règlement effectif de l'intégralité du bordereau.

La maison de ventes ne procède pas à l'expédition des lots ; les acquéreurs sont invités à prendre leur disposition pour l'emballage et le retrait de leurs lots. La maison de ventes peut proposer une mise en relation avec un transporteur dans le cas où l'acquéreur ne disposerait pas d'un transporteur privilégié. Le règlement de l'expédition est à effectuer directement auprès des transporteurs concernés.

5. Dispositions diverses, loi applicable et compétence juridictionnelle

En cas de conflit entre les différentes traductions relatives aux notices, informations et conditions de ventes, que ces traductions soient le fait de la maison de ventes ou des différentes plateformes en ligne, la version française prévaut.

En cas de litige avec la maison de ventes, toute personne physique ou morale a la possibilité de saisir gratuitement le Commissaire du gouvernement auprès du Conseil des Maisons de Ventes afin de parvenir à une solution amiable. Le cas échéant, en participant à une vacation organisée par la SAS Nautilus, les enchérisseurs, acheteurs et leurs mandataires acceptent que toute contestation relative à la vente sera exclusivement tranchée par le tribunal judiciaire de Paris.

Seule la loi française régit les présentes conditions générales de vente, et les droits et obligations en découlant.